

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 12 NOVEMBRE 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le **12 novembre 2012 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Daniel Labbé, conseiller (Arrivée 20H04)
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

Assistance : 04 citoyens

EST ABSENT :

M. Yves Plante, conseiller

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

12-11-195

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

12-11-196

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2012

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2012 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

DÉPÔT

5. Dépôt de formulaire des élus concernant le serment prêté suite à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Les élus municipaux ont prêté serment en date du 12 novembre 2012 conformément à l'article 49 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Peggy Péloquin, dépose les formulaires d'assermentation dûment complétés.

DÉPÔT

6. Dépôt du rapport de la mairesse 2012

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, madame la mairesse dépose son rapport concernant la situation financière de la municipalité. Dans son rapport, elle traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur de la municipalité, du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers du présent exercice et les orientations générales du prochain budget et de ses immobilisations. Le rapport de la mairesse sera distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire.

DÉPÔT

7. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – novembre 2012

Conformément à l'article 357 de la *loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, tout élu doit dans les 60 jours de son élection et à chaque année, déposer devant le conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et celui de la municipalité régionale de comté où siège le maire de la municipalité et dans les personnes morales, les sociétés et les entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les élus sont déposées.

AVIS

8. Avis de motion – Règlement numéro 08-2012 établissant le taux de la taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2013

Le conseiller Jean-Louis Lambert, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement numéro 08-2012 établissant le taux de la taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2013.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement sera présenté au moins deux (2) jours avant son adoption, à tous les membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

12-11-197

9. Attribution des responsabilités des membres du conseil pour novembre 2012 à novembre 2013

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE les conseillers suivants soient nommés responsables des dossiers spécifiques à leur nomination afin de représenter la Municipalité de Saint-François-du-Lac aux différents conseils d'administration.

ÂGE D'OR	Georgette Critchley Réjean Gamelin
AGRICULTURE	Yves Plante
CENTRE COMMUNAUTAIRE	Jean-Louis Lambert Yves Plante
COMITÉ D'ENTRAIDE DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC (substitut)	Daniel Labbé Jean Duhaime
COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC (substitut)	Daniel Labbé Réjean Gamelin
COMITÉ ZIP DU LAC ST-PIERRE (Zone intervention prioritaire Lac St-Pierre) (substitut)	Georgette Critchley Jean-Louis Lambert
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC	Jean Duhaime Réjean Gamelin Julie Bouchard
MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC	Jean-Louis Lambert
MAISON DES JEUNES DU BAS ST-FRANÇOIS (substitut)	Réjean Gamelin Yves Plante
PLAN D'URGENCE	Daniel Labbé Georgette Critchley Jean-Louis Lambert Réjean Gamelin
POLITIQUE FAMILIALE (Comité famille & Maison Lien de la famille)	Julie Bouchard
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS ST-FRANÇOIS (substitut)	Jean Duhaime Julie Bouchard Jean-Louis Lambert
RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE ST-FRANÇOIS-DU-LAC (substitut)	Yves Plante Réjean Gamelin Jean Duhaime
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS (substitut)	Jean-Louis Lambert Daniel Labbé Georgette Critchley
VOIRIE MUNICIPALE	Jean-Louis Lambert Daniel Labbé Réjean Gamelin

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

« VÉLO SUR LA RIVIÈRE » PONTON

Jean-Louis Lambert
Daniel Labbé

COOPÉRATIVE DE SANTÉ SHOONER-JAUVIN

Julie Bouchard

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Membres du conseil :

Jean-Louis Lambert, pro-maire
Jean Duhaime, conseiller
Daniel Labbé, conseiller

Représentants de la communauté :

Lucie Bergeron, citoyenne
Gérard Lambert, citoyen
Jean-Guy Dionne, président de l'Âge d'or
Mathieu Lefebvre, membre du comité des loisirs

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Membres du conseil :

Yves Plante, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller

Membres d'office :

Georgette Critchley, mairesse
Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière ou
Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe
Marcel Niquet, inspecteur en bâtiment et personne-ressource

Citoyens de la municipalité :

Jacques Chagnon
Guy Gouin
Jacques Morvan

QUE les présentes attributions soient confiées pour une période de douze (12) mois et prennent effet à compter des présentes;

QUE les signataires à la Caisse Populaire Desjardins du Bas Saint-François restent les mêmes que l'année précédente :

Mairesse : Georgette Critchley
Pro-maire : Jean-Louis Lambert
Secrétaire-trésorière : Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière adjointe : Hélène Latraverse

Les signataires pour la bibliothèque municipale sont;
Mairesse : Georgette Critchley
Coordonnatrice : Ghislaine Lachapelle

Pour l'accomplissement de leur mandat, les représentants possèdent tous les pouvoirs dévolus par les Lois municipales et les autres Lois.

12-11-198

10. Feuilleton paroissial du Bas Saint-François – Espace publicitaire 2013

CONSIDÉRANT que le feuilleton paroissial du Bas Saint-François propose de renouveler l'espace publicitaire pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT qu'un espace publicitaire simple est de 100,00 \$;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le montant a été planifié lors du budget 2012 et qu'il doit être payé cette année même si c'est une publication 2013 puisque les frais du montage sont assumés en 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUELER un espace publicitaire simple au coût de 100,00 \$ et d'annoncer la même publicité que l'an dernier dans le Feuillet paroissial du Bas Saint-François;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution et ce, à même le budget 2012.

12-11-199

11. Maison des jeunes du Bas Saint-François – Renouvellement du bail pour l'année 2013

CONSIDÉRANT qu'un bail a été conclu entre la Municipalité et la Maison des jeunes du Bas Saint-François, pour le local situé au 10-A rue du Centre-Communautaire;

CONSIDÉRANT que le bail vient à échéance le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUELER le bail pour une période d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et ce, aux conditions déterminées au bail signé entre les parties pour un montant de 225,00 \$ par mois;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer ledit bail.

12-11-200

12. Quillethon Centraide – Édition 2012

CONSIDÉRANT que le Quillethon Centraide – Édition 2012 aura lieu samedi le 24 novembre 2012 au Salon de quilles le 19-90;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PARTICIPER au Quillethon Centraide – Édition 2012;

DE PAYER l'inscription au montant de 100,00 \$ pour une équipe de cinq (5) joueurs;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-11-201

13. Avis de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière d'une municipalité locale doit préparer dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant la liste des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales ainsi qu'un état du montant des taxes scolaires dues si un état des arrérages a été remis à temps par le directeur général de la commission scolaire concernée. (a.1022 CM);

CONSIDÉRANT qu'une somme de 50 893,45 \$ en capital, intérêts et pénalités est dû au 12 novembre 2012 sur les biens-fonds imposés pour les exercices 2010 et 2011 et qu'un montant additionnel de 61 079,89 \$ est également à échéance pour l'exercice 2012 par les propriétaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 5 094,13 \$ en capital, intérêts et frais est dû au 12 novembre 2012 pour les exercices 2010, 2011 et 2012 à la Commission scolaire de la Riveraine par les propriétaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité approuve cet état;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'un avis de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires soit transmis à toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les exercices financiers 2010 à 2012.

12-11-202

14. Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2013

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le conseil municipal de Saint-François-du-Lac tiendra le mardi 18 décembre 2012 à compter de 19h00 au 400, rue Notre-Dame, une séance publique sur l'adoption des prévisions budgétaires 2012 et du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 ;

QUE les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance, porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

12-11-203

15. Fermeture du bureau – Période des fêtes et date de la première séance du Conseil

CONSIDÉRANT qu'il sera opportun de fermer les bureaux administratifs du 21 décembre 2012 à compter de 12h00 p.m. jusqu'au 04 janvier 2013 inclusivement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les congés payés par le conseil municipal, pour les employés permanents à temps plein, sont aux nombres de 3 jours à Noël et de 2 jours au Nouvel An pour un total de 5 jours;

CONSIDÉRANT que les cinq autres jours ouvrables seront compensés par la banque de temps ou les journées de maladie non écoulées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les employés écoulent leurs journées de maladie ou leurs heures accumulées pendant la période de fermeture du bureau afin d'avoir la même rémunération que toutes les semaines précédentes;

QUE cette solution est plus avantageuse pour la municipalité, puisque l'ouverture du bureau pendant la période des fêtes, occasionnerait le versement de salaires réguliers en plus des journées de maladie en banque au 31 décembre 2012;

DE FERMER les bureaux administratifs du 21 décembre 2012 à compter de 12h00 p.m. jusqu'au 04 janvier 2013 inclusivement;

D'INFORMER les citoyens par le biais du bulletin municipal des dates de fermeture du bureau et de la date de la première séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 14 janvier 2013.

12-11-204

16. Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac – Adoption du budget 2013

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la « Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac » a adopté, lors d'une séance tenue le 19 septembre 2012, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 au montant de 342 917 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité est d'accord avec la teneur de ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine le budget adopté par le conseil d'administration de la « Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac » pour l'exercice financier 2013 au montant de 342 917 \$.

12-11-205

17. Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable – Adoption du budget 2013

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 au montant de 344 482 \$;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que notre quote-part municipale s'élève à 140 598 \$ pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité est en accord avec la teneur de ce budget ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le budget adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François pour l'exercice financier 2013, au montant de 344 482 \$;

D'ACCEPTER la quote-part de 2013 au montant de 140 598 \$, dont 137 000 \$ pour la consommation d'eau et 3 598 \$ pour des dépenses en immobilisation;

DE RÉSERVER dans les prévisions budgétaires 2013 une contribution égale à 140 598 \$.

12-11-206

18. Richard Sayer – Renouvellement du contrat de l'entretien ménager de l'édifice municipal

CONSIDÉRANT que la municipalité est un organisme municipal public;

CONSIDÉRANT que l'entretien ménager de l'édifice municipal est donné par l'entremise de représentants autonomes assumant les risques financiers inhérents à leurs opérations;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est satisfait des services de monsieur Richard Sayer et madame Micheline Duhaime et qu'il désire renouveler le contrat pour l'entretien ménager du 400, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que l'entretien du 1^{er} étage est de 65,00 \$ par semaine et que l'entretien de la salle du conseil est de 54,00 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER le contrat de l'entretien ménager de l'édifice municipal, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 et ce, aux conditions déterminées dans le contrat signé entre les parties;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-495 « Entretien ménager » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

12-11-207

19. Organisation de la sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska – Délégation à la Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska demande la position de chaque municipalité et chacune des régies et services incendie concernant leur proposition de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les directeurs des régies et services incendie sont les plus outillés et expérimentés afin de donner leur position quant à l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac est membre de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac, et que le directeur est la personne idéale, afin de représenter notre municipalité au niveau des décisions à adopter et ce, dans l'intérêt de tous les citoyens et en concordance avec le suivi du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉLÉGUER le directeur de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac, M. Richard Desmarais, concernant la position à adopter pour l'organisation de la sécurité incendie.

12-11-208

20. Adoption du règlement 06-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2012, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

CONSIDÉRANT que les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le Présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement à chacun des membres du conseil en date du 11 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 15 octobre 2012 par le conseiller Jean-Louis Lambert;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement 06-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PRÉSENTATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la municipalité.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;

« Conflit d'intérêts » : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la municipalité et son intérêt personnel;

« Information confidentielle » : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la municipalité;

« Supérieur immédiat » : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

La municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 5 LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la municipalité.

En matière d'élection au conseil de la municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane :

- 1° agir avec intégrité et honnêteté;
- 2° au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 3° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 6 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la municipalité ou dans tout autre organisme municipal;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

ARTICLE 7 LES AVANTAGES

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

ARTICLE 8 LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

ARTICLE 9 L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la municipalité;

ARTICLE 10 LE RESPECT DES PERSONNES

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 11 L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

ARTICLE 12 LA SOBRIÉTÉ

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 13 LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

ARTICLE 14 L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu;

ARTICLE 15 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 16 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Il y a également confirmation que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, concernant la procédure d'adoption, ont été respectées.

12-11-209

21. Adoption du règlement 07-2012 relatif à la taxation de la branche Maclure du cours d'eau principal Grande Décharge

CONSIDÉRANT que le nettoyage de la branche Maclure du cours d'eau principal Grande Décharge a été demandé directement à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 2 848,35 \$, pour la branche Maclure du cours d'eau principal Grande Décharge;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 1 597,39 \$ et, qui devra par la suite, être payé par les contribuables ayant bénéficiés de ces services;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 octobre 2012, par la conseillère Julie Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage de la branche Malure du cours d'eau principal Grande Décharge pour une dépense de 1 597,39 \$.

Article 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour chacune des propriétés détaillée ci-après et que les personnes mentionnés seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau de répartition en annexe.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

12-11-210

22. Réparation du ponton – Affectation du surplus ponton

CONSIDÉRANT que le ponton a été réparé entièrement par le Groupe Thomas Marine Inc. au montant de 5 923,84 \$ incluant les taxes applicables (5 666,23 \$ net);

CONSIDÉRANT que le comité du ponton recommande d'affecter le surplus du budget ponton pour payer ladite facture;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 59-150-02-000 « Surplus ponton » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-11-211

23. Participation financière pour l'édition 2013 du Vélo sur la Rivière – Confirmation de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le comité « Vélo sur la rivière » a présenté son budget 2013 au montant de 17 410 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à payer par la Municipalité de Saint-François-du-Lac est de 5 000 \$ par année selon l'entente entre les parties;

CONSIDÉRANT que le comité demande une quote-part pour 2013, de seulement 50 % du montant prévu à l'article 10 de l'entente, soit 2 500 \$ pour la Municipalité de Pierreville, 2 500 \$ pour la Municipalité de Saint-François-du-Lac et 1 250 \$ pour Odanak, puisque le surplus ponton pourra être affecté s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le budget 2013 du comité « Vélo sur la rivière » au montant de 17 410 \$;

DE PRÉVOIR dans les prévisions budgétaires 2013 une quote-part de 2 500 \$;

D'AUTORISER les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution lors du paiement de la quote-part en 2013.

12-11-212

24. Municipalité de Pierreville – Paiement de la quote-part pour la gestion des bouées 2012

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville a pris en charge les bouées et ses équipements;

CONSIDÉRANT qu'il y a une facture détaillant les coûts reliés à la prise en charge des bouées et fixés au prorata de notre population;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 11-12-222 autorisait une dépense de 10 450 \$ plus les taxes applicables pour la gestion des bouées en 2012 (part de Saint-François-du-Lac 5 006,56 \$ net);

CONSIDÉRANT qu'en plus des frais annuels pour l'installation et l'enlèvement des bouées, il y a eu en 2012, un montant supplémentaire pour des chaînes et des manilles ainsi que la main d'œuvre pour leur installation, et qui représente un montant supplémentaire de 1 973,74 \$ net pour notre municipalité;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement au montant total de 6 980,30 \$;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisation à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-11-213

25. Politique de capitalisation et calcul d'amortissement concernant les immobilisations – Abrogation de la résolution 00-12-327

CONSIDÉRANT que la résolution 00-12-327 déterminait le seuil de capitalisation et la méthode d'amortissement au niveau des immobilisations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le seuil de capitalisation puisqu'il date de douze ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ÉTABLIR la politique de capitalisation et de calcul des immobilisations à :

- Seuil de capitalisation à 2 000 \$ et plus en ce qui concerne les achats d'équipement de bureau, de voirie et d'outillage;
- Seuil de capitalisation à 3 000 \$ et plus en ce qui concerne les autres achats d'immobilisation

DE CONSERVER la méthode d'amortissement linéaire;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 00-12-327.

12-11-214

26. OMH – Travaux de pavage pour l'édifice Lassiseraye

CONSIDÉRANT que l'OMH voulait effectuer des travaux de pavage pour une partie du stationnement à la résidence Lassiseraye;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux était déjà prévu au budget 2012;

CONSIDÉRANT par contre, qu'elle pouvait effectuer les travaux de pavage pour le stationnement en entier dans la même année, pour un supplément de seulement 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que la part de la municipalité représente 1 500 \$ soit 10 % de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

QUE la municipalité s'engage à payer ce montant supplémentaire lors de la présentation des états financiers 2012.

12-11-215

27. Compteur postal Pitney Bowes – Renouvellement de bail

CONSIDÉRANT que la compagnie Pitney Bowes propose un nouveau bail de 60 mois qui annule l'ancien bail se terminant en juin 2013;

CONSIDÉRANT que cette proposition donne l'avantage, aux anciens clients qui désiraient renouveler leur bail lorsqu'il prendrait fin, de bénéficier de nouveaux tarifs réduits en vigueur lors d'un bail conclu en cette période de l'année;

CONSIDÉRANT que le coût trimestriel serait de 340,69 \$ plus les taxes applicables au lieu de 424,68 \$ que l'on débourse selon le bail actuel;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bail donnerait l'avantage, en plus du tarif réduit proposé, de bénéficier gratuitement des téléchargements lors de nouveaux tarifs de Postes Canada, au lieu d'un coût de 199 \$ plus les taxes applicables, que l'on devait déboursier en surplus lors d'une telle situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le renouvellement de location du compteur postal pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2017 effectué par la secrétaire-trésorière;

QUE l'ancien bail se terminant au 30 juin 2013 est considéré annulé par l'engagement du nouveau bail;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-517 « Location équipement de bureau » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-11-216

28. Demande de dérogation mineure présentée par M. Réjean Lauzière

CONSIDÉRANT que monsieur Réjean Lauzière demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour la construction d'un garage projeté, une hauteur maximale de 17 pieds alors que la norme est de 15 pieds;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant une partie de lot 1018 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que les raisons principales à cette demande sont pour permettre une pente de toit sécuritaire et harmonisée à celle de la maison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Réjean Lauzière et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

12-11-217

29. Construction et Pavage Boisvert inc. – Décompte progressif – Autorisation de paiement pour les travaux du réseau routier 2012

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de DESSAU le décompte final concernant les travaux de Construction et Pavage Boisvert inc., et que le montant à payer incluant les taxes applicables moins la retenue de 5% est de 397 944,41 \$ (380 638,72 \$ net, après le remboursement de TPS);

CONSIDÉRANT que la retenue de 5 % à payer en 2013 sera de 20 944,44 \$ (20 033,61 \$ net, après le remboursement de TPS) pour un montant total des travaux de 418 888,85 \$ (400 672,33 \$ net);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'une retenue de 20 944,44 \$ incluant les taxes applicables sera payable en 2012 (20 033,61 \$ net après le remboursement de TPS);

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-600-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-11-218

30. DESSAU – Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels d'ingénierie concernant les travaux du réseau routier 2012

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 12-06-120 concernait le mandat octroyé à la firme DESSAU pour la surveillance des travaux du réseau routier 2012;

CONSIDÉRANT que la facture concernant ledit mandat s'élève au montant de 25 926,26 \$ incluant les taxes applicables (24 798,79 \$ net après le remboursement de TPS);

CONSIDÉRANT que la facture présentée est de 22 549,48 \$ avant les taxes applicables et que le montant qui avait été autorisé était de 19 640 \$;

CONSIDÉRANT par contre, qu'il y a un montant de 3 759,75 \$ d'inclus dans le 22 549,48 \$, qui a été retranché sur le décompte de l'entrepreneur en guise de pénalité pour le retard;

CONSIDÉRANT que le montant réel qui sera déboursé par la municipalité est de 18 789,73 \$ avant les taxes applicables et qu'il n'excède pas le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER au poste budgétaire 03-600-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-11-219

31. LVM inc. – Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels de laboratoire concernant les travaux du réseau routier 2012

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 11-06-121 concernait l’acceptation de la proposition des honoraires de LVM inc. pour les travaux du réseau routier 2012;

CONSIDÉRANT que la facture concernant ledit mandat s’élève au montant de 10 270,55 \$ incluant les taxes applicables (9 823,91 net après le remboursement de TPS);

CONSIDÉRANT que la facture présentée est de 8 932,86 \$ avant les taxes applicables et que le montant qui avait été autorisé était de 7 201,40 \$;

CONSIDÉRANT qu’il y a un montant excédentaire de 1 731,46 \$ avant les taxes applicables mais que le conseil municipal est en accord avec les honoraires de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 03-600-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-11-220

32 Subvention accordée pour l’amélioration du réseau routier 2012-2013 – Demande de paiement

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s’élève à 400 672,33 \$ net pour le pavage seulement;

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de pavage exécutés sur une partie du rang du Haut-de-la-Rivière, sur une partie de la rue des Pins et sur la rue Dubois pour un montant subventionné de 30 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

12-11-221

33. Travaux du réseau routier 2012 – Approbation de la répartition des modes de paiement selon les sources de revenus

CONSIDÉRANT que le montant total du coût des travaux, s’élève à 467 856,11 \$ net, et que le conseil municipal doit approuver la provenance des sommes nécessaires pour payer lesdits travaux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

La répartition des sources de revenus sera :

467 856 \$

- 162 000 \$ provenant du budget 2012 au compte réseau routier
- 178 794 \$ provenant de la subvention de la TECQ 2012
- 30 000 \$ provenant d'une subvention confirmée par le député pour 2012
- 53 275 \$ provenant de la subvention de l'entretien du réseau routier 2012
- 43 787 \$ provenant d'une ristourne de la régie des déchets de 44 249 \$

12-11-222

34. Rapport final des travaux de rénovation du Centre d'action bénévole – Entérinement

CONSIDÉRANT que la résolution 12-05-103 autorisait un montant budgétaire de 60 000 \$ pour les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réels est de, 70 993,30 \$ net, suite au décompte final;

CONSIDÉRANT que la répartition des sources de revenus est la suivante :

- 30 000,00 \$ provenant du pacte rural
- 13 227,76 \$ provenant du Centre d'action bénévole (12 000 \$ + 1 227,76 \$)
- 18 000,00 \$ provenant du budget approuvé par la municipalité
- 9 765,54 \$ excédent à assumer par la municipalité

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité s'engage à déboursier les sommes nécessaires pour un montant total de 27 765,54 \$ (18 000 \$ + 9 765,54 \$);

QUE la municipalité achemine les documents manquants à la MRC de Nicolet-Yamaska en guise de rapport final et pour la demande du dernier versement dans le cadre des fonds du pacte rural 2007-2014.

12-11-223

35. Rapport final des travaux de rénovation de la bibliothèque – Entérinement

CONSIDÉRANT que la résolution 12-05-104 autorisait un montant budgétaire de 24 000 \$ pour les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réels est de, 32 784,52 \$ net, suite au décompte final;

CONSIDÉRANT que la répartition des sources de revenus est la suivante :

- 10 000,00 \$ provenant du pacte rural
- 14 000,00 \$ provenant du budget approuvé par la municipalité
- 8 784,52 \$ excédent à assumer par la municipalité

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité s'engage à déboursier les sommes nécessaires pour un montant total de 22 784,52 \$ (14 000 \$ + 8 784,52 \$);

QUE la municipalité achemine les documents manquants à la MRC de Nicolet-Yamaska en guise de rapport final et pour la demande du dernier versement dans le cadre des fonds du pacte rural 2007-2014.

12-11-224

36. Affectation de fonds de roulement – Travaux du 480 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assumer un montant à déboursier, pour les travaux du 480, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la résolution 12-11-222 spécifiait qu'un montant de 27 765,54 \$ devait être assumé par la municipalité pour les rénovations du Centre d'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la résolution 12-11-223 spécifiait qu'un montant de 22 784,52 \$ devait être assumé par la municipalité pour les rénovations de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le total à assumer pour les deux projets est de 50 550,06 \$ net (51 000 \$ arrondi);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prévoyait l'utilisation du fonds de roulement pour le paiement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AFFECTER le fonds de roulement de 51 000 \$ afin d'avoir les crédits nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉVOIR de reconstituer le fonds de roulement dans les trois (3) prochaines années (2013-2014-2015) par des tranches de 17 000 \$ par année.

12-11-225

37. Bordures de la rue Joyal – Entérinement et affectation de surplus

CONSIDÉRANT que le coût des travaux des bordures de la rue Joyal s'élève à 41 914 \$ net;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prévoyait l'utilisation du surplus accumulé pour les dépenses excédentaires des projets de voirie;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 462 \$ provenant de la ristourne de la régie des déchets est encore disponible;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AFFECTER le surplus accumulé nouvelle de 41 452 \$ (41 914 \$ - 462 \$) afin d'avoir les crédits nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

12-11-226

38. Pavage d'une partie du rang de la Grande-Terre – Entérinement et affectation de surplus

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de pavage d'une partie du rang de la Grande-Terre s'élève à 42 410 \$ net;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prévoyait l'utilisation du surplus accumulé pour les dépenses excédentaires des projets de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AFFECTER le surplus accumulé nouvelle de 42 410 \$ afin d'avoir les crédits nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

12-11-227

39. Nouvelle appellation pour le comté fédéral – Proposition de nom

CONSIDÉRANT que notre comté fédéral porte présentement l'appellation de « Richelieu Nicolet Bécancour »;

CONSIDÉRANT que les comtés fédéraux seront soumis à de nouvelle appellation représentant des personnalités influentes pour leur région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-François-du-Lac propose le nom de « Paul Comtois » pour la nouvelle appellation de notre comté fédéral;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à monsieur Louis Plamondon, député fédéral, afin qu'il dépose la présente proposition.

40. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

41. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

42. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs les conseillers Jean-Louis Lambert, Jean Duhaime et Réjean Gamelin donnent rapport de leur comité respectif, soit, le Vélo sur la Rivière et la régie des déchets, l'OMH et le Relais pour la vie.

12-11-228

43. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2012

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2012;

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
3507	Accommodeur St-François (Essence)	304.78
3508	Archambault Judith (Remboursement pour Jérémy Allard)	58.75
3509	A.R.C.Menuiserie enr.(Travaux pour bibliothèque)	212.70
3510	Biron Luc (Entretien des pelouses et plates-bandes)	3 535.49
3511	BPN Environnement (Location 2 Toilettes septembre 2012)	303.53
3512	Chagnon Jacques (CCU 8 novembre 2012 - 1 dossier)	30.00
3513	Compteurs Lecompte Inc. (Compteurs)	407.01
3514	Critchley Georgette (Frais déplacement, CCU - 1 Dossier)	115.60
3515	Emco Ltée (Matériaux aqueduc)	1 177.07
3516	Entreprises Clément Forcier inc. (Les) (Location machinerie)	416.79
3517	Équipements Raydan (Location d'équipements)	133.85
3518	Fafard et Frères Ltée (Terre à jardin)	147.53
3519	Fonds de l'information foncière (Droit mutations-Octobre 2012)	24.00
3520	Gamelin Réjean (CCU 8 novembre 2012 - 1 dossier)	30.00
3521	Gamelin Nathalie (Remboursement pour Emile Petit)	43.75
3522	Gestions C.C.Svevolkine (Lavage de vitres bureau municipal)	275.00
3523	Gosselin Georges (Remboursement pour Marc-Antoine)	58.75
3524	Gouin Guy (CCU 8 novembre 2012 - 1 dossier)	30.00
3525	Groupe cevec inc.(Entretien centre communautaire)	197.46
3526	Hydro-Québec (Éclairage public)	938.17
3527	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eau usée)	78.18
3528	Latraverse Hélène (Frais dép. MRC et séances ponton 2012)	77.36
3529	Laurentide re/sources inc. (Collecte de produits non-acceptés)	48.29
3530	Librairie Renaud-Bray (Achat de livres pour bibliothèque)	96.30
3531	Loubac inc. (Bacs)	822.07
3532	Matériaux et surplus Lefebvre (Poteaux)	2 020.11
3533	Métal Pierreville (Fabrication pièces)	172.46

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

3534	Morvan Jacques (CCU 8 novembre 2012 - 1 dossier)	30.00
3535	Niquet Marcel (CCU 8 novembre 2012 - 1 dossier)	30.00
3536	Patrick Morin super centre (Pièces et accessoires)	107.82
3537	Pavage 132/9254-8965 QC (Rapiéçage)	3 233.68
3538	Péloquin Peggy (CCU 8 novembre 2012 - 1 dossier)	30.00
3539	Pétroles Hubert Gouin & Fils (Chauffage bureau)	662.08
3540	Régie Incendie (Interv. - 95, rang de la Grande-Terre)	977.21
3541	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau 2 oct. au 5 nov. 2012)	10 560.22
3542	Sayer Richard (Entretien ménager - octobre 2012)	303.00
3543	SQAE (Dette capital & intérêt - Paroisse et Village)	8 374.68
3544	Stelem (Produits nettoyeur)	358.72
3545	Vacuum D.L. inc. (Service de vacuum - Regard d'égout)	1 600.99
3546	Ville de Sorel-Tracy (ouverture de dossier)	380.00
3547	Piché Paul (Cellulaire - novembre 2012)	25.00
3548	Régie intermunicipale gestion déchets (Quote-part nov. 2012)	12 291.50
3549	Régie Incendie Pierreville - St-François (Quote-part nov. 2012)	13 962.30
3550	Gosselin Georges (Ent. pelouse aire de repos-Été 2012)	500.00
3551	Guévremont Laurent (Entretien pelouse-Été 2012)	2 600.00
3552	Sayer Richard (Fourniture de travail - 2012)	134.40
3553	ADMQ (Formation Peggy et Hélène)	597.88
3554	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eau usée-Juillet)	200.06
	TOTAL DES CHÈQUES	68 714.54

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	
3493	Croix Rouge (La) (Contribution 2012)	295.05
3494	GDG Environnement (Insectes piqueurs 4/4 vers.)	17 850.65
3495	Fédération Québécoise des municipalités (Frais - poste)	47.26
3496	Pitney Bowes (Loc. compteur postal - 1 nov. au 31 janv. 2013)	531.29
3497	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - octobre 2012)	71.28
3498	Hydro-Québec (Édifices, stations et parc sept. & oct. 2012)	4 781.08
3499	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	308.23
3500	Receveur Général du Canada (DAS fédérales - octobre 2012)	2 221.17
3501	Ministère du Revenu du Québec (DAS provinciales-oct. 2012)	5 479.36
3502	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation octobre 2012)	1 801.30
3503	Industrielle Alliance assurance collective (Ass.coll. Nov. 2012)	1 944.57
3504	Hydro-Québec (Station pompage 117 Marie-Victorin)	87.90
3505	Financière Banque Nationale (Int.+ cap.- Aqueduc Lachapelle)	17 093.40
3506	Petite Caisse renflouement (Eau, pièces balayeuse, cartes, messe)	230.17
	TOTAL DES CHÈQUES	52 742.71

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DÉBOURSÉS OCTOBRE 2012

Salaires octobre 2012	20 846.39
Remb. Prêt Int. Paroisse (Aqueduc Île St-Jean) 13-93 prêt 4	8 489.00
TOTAL DES DÉBOURSÉS	29 335.39

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2012 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

44. Période de questions

- Date de la séance du budget 2013
- Journée de la collecte des ordures en 2013
- Rapport de l'inspecteur pour la visite du 4 rue des Vignes
- Déneigement sur le rang de l'Île-Saint-Jean
- Arrosage des mouches noires apprécié

45. Conclusion

12-11-229

46. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h48.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière